

Transition grants



Versement

- Les boursières commencent leur projet entre janvier et juin de l'année suivant l'obtention de la bourse.
- Le montant de la bourse est versé en deux tranches annuelles (50K p.a) et le montant total ne peut être engagé pendant la première année.
- Dans la situation où une récipiendaire quitte le CHUV, l'UNIL ou Unisanté avant l'échéance des deux ans, le montant de la bourse sera calculé au pro-rata du temps de son contrat.
- En cas de forte divergence par rapport à ce qui est énoncé dans l'esquisse du projet ou de rupture contractuelle, la Commission EDI se réserve le droit de ne pas effectuer le versement de la deuxième tranche.
- Toute modification du plan de financement ne peut être effectuée sans consultation préalable et préavis positif de la Commission à la bénéficiaire.

Procédure pour les boursières SSC (CHUV et Unisanté)

- Les lauréates doivent ouvrir un CGRB et le communiquer à egalite-fbm@unil.ch
- Le versement de la 1ère tranche se fait au 31 mars de chaque année (il est acceptable que la candidate commence leur projet en janvier et qu'il y ait une somme négative sur le compte jusqu'au 1er versement)

Procédure pour les boursières SSF

- Le montant annuel (50k) est versé au département de la boursière
- La gestion du fonds est organisée entre la bénéficiaire et le département

Unil

UNIL | Université de Lausanne

Faculté de biologie et de médecine
Commission EDI
Égalité, diversité et inclusion